RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Waxoyl PF Aerosol
UFI: U3DP-8980-M20Q-ECNY

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Protection contre la corrosion

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Waxoyl AG
Mühlemattstrasse 24
4104 Oberwil / SUISSE
Téléphone +41 61 281 77 94
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: DANGER

Contient:
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

Mentions de danger
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contient: Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2004/42/CE: 447 g/L II B e Finitions spéciales (max. 840 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques: Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Dangers pour la santé: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Dangers pour l'environnement: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers: En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'une élévation de température.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - 30	Butane
	CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
	GHS: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
10 - 15	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
	CAS: 64742-55-8, EINECS/ELINCS: 265-158-7, EU-INDEX: 649-468-00-3, Reg-No.: 01-2119487077-29-XXXX
	GHS: Asp. Tox. 1: H304
10 - 15	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 918-481-9, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX
	GHS: Asp. Tox. 1: H304 - EUH066
5 - 10	iso-Butane
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
	GHS: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
5 - 10	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
	CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 920-750-0, Reg-No.: 01-2119473851-33-XXXX
	GHS: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 2: H411 - STOT SE 3: H336 - EUH066
2,5 - 5	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant
	CAS: 64742-65-0, EINECS/ELINCS: 265-169-7, Reg-No.: 01-2119471299-27-XXXX
	GHS: Asp. Tox. 1: H304
2,5 - 5	Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de DMSO)
	CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX
	GHS: Asp. Tox. 1: H304
2,5 - 5	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
	GHS: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
1 - 2,5	Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium
	CAS: 61789-86-4, EINECS/ELINCS: 263-093-9, Reg-No.: 01-2119488992-18-XXXX
	GHS: Skin Sens. 1B: H317
	SCL [%]: >= 10: Skin Sens. 1B: H317
0,1 - 1	n-Hexane
	CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
	GHS: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Repr. 2: H361f - STOT RE 1: H372 - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
Mélange contenant de l'huile minérale. Huile minérale avec < 3 % d'extrait de DMSO, tel que mesuré par IP 346.
< 0,1 % 1,3-butadiène (CAS 106-99-0, EC 203-450-8)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir.
Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Réactions allergiques
Maux d'estomac
Nausées, vomissements.
Diarrhée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation et sur l'environ de transformation.
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.
Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Protéger du rayonnement solaire.
Température de stockage recommandée: 10 °C - 35 °C.

Classe de stockage LK 2

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 918-481-9, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 300 mg/m³, OSHA
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 700 mg/m³
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de DMSO)
CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant
CAS: 64742-65-0, EINECS/ELINCS: 265-169-7, Reg-No.: 01-2119471299-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
CAS: 64742-55-8, EINECS/ELINCS: 265-158-7, EU-INDEX: 649-468-00-3, Reg-No.: 01-2119487077-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA
n-Hexane
CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 180 mg/m³, R2F, SSC, H, B
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1440 mg/m³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: 2,5-hexanedione plus 4,5-dihydroxy-2-hexanone: 5 mg/l, Substrat d´exam: Urine
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 920-750-0, Reg-No.: 01-2119473851-33-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 3200 ppm, 7600 mg/m³
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1800 mg/m³, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4000 ppm, 7200 mg/m³
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 3200 ppm, 7600 mg/m³

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
Aucune DNEL disponible.
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 2035 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 773 mg/kg bw
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 608 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Aucune DNEL disponible.
Propane, CAS: 74-98-6
Aucune DNEL disponible.

Butane, CAS: 106-97-8
Aucune DNEL disponible.
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de DMSO), CAS: 64742-54-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2.73 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5.58 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 970 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1.19 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 740 µg/kg bw/day
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,73 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5,58 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 970 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets locaux à long terme, 740 µg/kg bw/day
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 11,75 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 3,33 mg/kg bw/d
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 1,03 mg/cm²
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,9 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,667 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 0,513 mg/cm²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,833 mg/kg bw/day
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,73 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5,58 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,97 mg/kg
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,74 mg/kg

PNEC

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Propane, CAS: 74-98-6
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Butane, CAS: 106-97-8
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de DMSO), CAS: 64742-54-7
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg food
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
Eau douce, 1 mg/l (AF=1000)
Eau de mer, 1 mg/l (AF=10000)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1000 mg/l (AF=10)
Sédiment (Eau douce), 226 000 000 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 226 000 000 mg/kg dw
Sol, 271 000 000 mg/kg dw
Ingestion (alimentaire), 16,667 mg/kg food
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4 mm NBR: Caoutchouc-acrylonitrile-butadiène, >480 min (EN 374-1/-2/-3). 0,4 mm Caoutchouc fluor, >480 min (EN 374-1/-2/-3). 0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs/aérosoles. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	Pas d'information disponible.
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite inférieure d'explosion	1,5 - 1,86 Vol.-% (propergol)
Limite supérieure d'explosion	8,5 - 9,5 Vol.-% (propergol)
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	0,784
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau [g/L]	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produit si le produit est manipulé et stocké conformément aux instructions.
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.
Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Résidus de pyrolyse toxiques.
Oxyde de carbone (COx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
LD50, oral, rat, 5000 - 15000 mg/kg bw
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de DMSO), CAS: 64742-54-7
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
aucun effet nocif observé (par analogie avec des substances similaires), (CAS 64742-56-9),
LC50, oral, rat, > 5000 mg/kg, OECD 401
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LD50, oral, rat, 24 - 49 mL/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw
LD50, dermique, lapin, 3160 - 5000 mg/kg bw
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LD50, dermique, rat, > 2800 mg/kg
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de DMSO), CAS: 64742-54-7
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg bw
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
LD50, dermique, lapin, > 2000 - 5000 mg/kg bw
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg bw >5000 mg/kg bw
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
aucun effet nocif observé (par analogie avec des substances similaires), (CAS 64742-56-9),
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg, OECD 402
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LD50, dermique, lapin, 3350 mg/kg
LD50, dermique, lapin, 5 mL/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

LC50, inhalatoire, rat, 5 mg/L air, 8h
LC50, inhalatoire, rat, 41 - 4467 ppm, 8h
LC50, inhalatoire, rat, 4,951 - 9,3 mg/L air, 4h
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LC50, inhalatoire, rat, > 23,3 mg/l (4h)
iso-Butane, CAS: 75-28-5
LC50, inhalatoire, rat, 1442 mg/l (15min)
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, rat, > 1443 mg/l (15 min) (Lit.)
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, inhalatoire, rat, 1443 mg/L air (15min)
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de DMSO), CAS: 64742-54-7
LC50, inhalatoire, rat, 2.18 - 5.53 mg/L air, 4h
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
LC50, inhalatoire, rat, 2,18 - 5,53 mg/L air 4h, 4h
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
LC50, inhalatoire, rat, >1.9 mg/L air
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, > 5,53 mg/l, OECD 403, 4h
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LC50, inhalatoire, rat, 17,6 mg/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
œil, OECD 405, Faiblement irritant - marquage non obligatoire.
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
lapin, in vivo (Federal Register of the F.D.A. Test for e, non irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
œil, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
œil, non irritant
Butane, CAS: 106-97-8
œil, non irritant
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
œil, non irritant
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
œil, aucun effet nocif observé
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Lapin (oeil), OECD 405, non irritant
n-Hexane, CAS: 110-54-3
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
OECD 404, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
lapin, in vivo, OECD 404, non irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
dermique, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
dermique, non irritant

Butane, CAS: 106-97-8
dermique, non irritant
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de DMSO), CAS: 64742-54-7
OECD 404, non irritant
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
dermique, non irritant
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
dermique, aucun effet nocif observé
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
lapin, in vivo, non irritant
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Harmonised classification: Skin Irrit. 2 H315

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
dermique, OECD 406, non sensibilisant
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
Cobayes, in vivo (non-LLNA), OECD 406, non sensibilisant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
dermique, non sensibilisant
inhalatoire, non sensibilisant
Propane, CAS: 74-98-6
dermique, non sensibilisant
inhalatoire, non sensibilisant
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
dermique, non sensibilisant
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
dermique, sensibilisant
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
n-Hexane, CAS: 110-54-3
dermique, Souris, OECD 429, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
inhalatoire, un effet néfaste observé
iso-Butane, CAS: 75-28-5
inhalatoire, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non irritant
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non irritant
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Harmonised classification: STOT SE 3 H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
NOAEL, dermique, lapin, 2000 mg/kg bw/day
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, rat, 6000 mg/m³
NOAEC, inhalatoire, Souris, 11600 mg/m³
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 8117 mg/m³, OECD 413, aucun effet nocif observé
iso-Butane, CAS: 75-28-5
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m³, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Butane, CAS: 106-97-8
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m³, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de DMSO), CAS: 64742-54-7
NOAEL, dermique, rat, 30 - 2000 mg/kg bw/day
NOAEL, dermique, lapin, 1000 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m³ air
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
NOAEL, inhalatoire, rat, 980 mg/m³ air, aucun effet nocif observé
LOAEL, dermique, Souris, 100 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé
NOAEL, dermique, rat, 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 881,58 mg/m³, aucun effet nocif observé
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
aucun effet nocif observé (par analogie avec des substances similaires), (CAS 64742-04-7),
NOAEL, dermique, rat, ≥ 2000 mg/kg, OECD 411
NOAEL, inhalatoire, rat, > 980 mg/m³, OECD 412
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg, OECD 408
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Harmonised classification: STOT RE 2 H373

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
substance ayant une structure similaire, OECD 471, 473, 474, 476, 478, 479, négatif
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
NOEL, oral, Souris, > 2000 mg/kg, OECD 474, aucun effet nocif observé
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
in vitro, négatif
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
in vitro, OECD 471, négatif
in vivo, OECD 474, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
NOAEL, inhalatoire (vapeur), rat, 9000 ppm, OECD 416, aucun effet nocif observé
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de DMSO), CAS: 64742-54-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d, aucun effet nocif observé
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
NOAEL, rat, (P, F1) : ≥ 1000 mg/kg, OECD 421
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Harmonised classification: Repr. 2 H361f

- Développement

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
NOAEC, inhalatoire, rat, 5220 mg/m³
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
inhalatoire, aucun effet nocif observé
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
NOAEL, rat, 2000 mg/kg, OECD 414
LOAEL, rat, 125 mg/kg, OECD 414

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
substance ayant une structure similaire, OECD 453, négatif
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
aucun effet nocif observé

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Remarques générales

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
EL0, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1 g/L
EL0, (48h), Daphnia magna, 1 g/L
NOELR, (28d), poisson, 101 µg/L
NOELR, (72h), Algae, 1 g/L
LL0, (96h), Oncorhynchus mykiss, 1 g/L
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LC50, (96h), Daphnia magna, < 10 mg/l
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 10 - 30 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,17 mg/l
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 10 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 13,4 mg/l
LOEC, (21d), Daphnia magna, 0,32 mg/l
iso-Butane, CAS: 75-28-5
LC50, (96h), poisson, 29,535 mg/L
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, (96h), poisson, 24,11 - 147,54 mg/L
LC50, (48h), Invertebrates, 14,22 - 69,43 mg/L
EC50, (96h), Algae, 7,71 - 19,37 mg/L
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de DMSO), CAS: 64742-54-7
EC50, (48h), > 10000 mg/l (Gammarus pulex), OECD 202
EC50, (72h), Algae, > 100 mg/l
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, ≥ 100 mg/l, OECD 201
NOEC, (21d), Daphnia magna, 10 mg/l, OECD 211
LL50, (96h), poisson, > 100 mg/l, OECD 203
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
NOELR, (14d), poisson, 1 g/L
LL50, (96h), Invertebrates, 10 g/L
LL50, (96h), poisson, 100 mg/L
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1000 mg/l
LL50, (96h), poisson, > 10 000 mg/l
EC0, (48h), Daphnia magna, >1000 mg/l
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LC50, (96h), Pimephales promelas, > 100 mg/l, OECD 203
EL50, (48h), Daphnia magna, > 10 000 mg/l, OECD 202
NOELR, (14d), Oncorhynchus mykiss, >= 1000 mg/l
NOEL, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, >= 100 mg/l, OECD 201
NOEL, (21d), Daphnia magna, 10 mg/l, OECD 211
NOEL, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, >= 100 mg/l, OECD 201
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LC50, (96h), Pimephales promelas, 2,5 mg/l (ECOTOX)
EC50, (48h), Daphnia magna, 2,1 mg/l (Lit)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
(28d), >= 60 %, OECD 301 F
iso-Butane, CAS: 75-28-5
The product is readily biodegradable.
Propane, CAS: 74-98-6
The product is readily biodegradable.
Butane, CAS: 106-97-8
The product is readily biodegradable.
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de DMSO), CAS: 64742-54-7
(28d), 31 %, OECD 301 F, Le produit n'est pas facilement biodégradable.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
Biodégradabilité:, (28d), 2 - 31,13 %, QSAR, Le produit n'est pas facilement biodégradable.
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, CAS: 61789-86-4
(28d), 8,6 %
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
(28d), 2 - 4 %, OECD 301 B
(28d), 31,13 %, OECD 301 F
Le produit n'est pas facilement biodégradable.
n-Hexane, CAS: 110-54-3
(28d), 98 %, OECD 301 F, The product is readily biodegradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Substance
iso-Butane, CAS: 75-28-5
log Kow, 2,88
Propane, CAS: 74-98-6
log Kow, 1,815
Butane, CAS: 106-97-8
log Kow, 2,89
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
BCF, 0,4 - 71100 L/kg, QSAR

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, CAS: 64742-65-0
log Koc, 1,71- 14,70, QSAR

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

	Consulter le fabricant pour le recyclage. Eliminer comme déchet dangereux.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	160504*

Emballage non nettoyé

	Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 150104
VeVa Code	160504 S

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	1950
Transport fluvial (ADN)	1950
Transport maritime selon IMDG	1950
Transport aérien selon IATA	1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)
Transport fluvial (ADN)	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Aerosols
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 l
Transport aérien selon IATA	Aerosols, flammable
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	SVHC (Candidate List of Substances of Very High Concern for authorisation) ≥ 0.1% CAS 110-54-3 - n-Hexane
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2026)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	< 46 %
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 50000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	62 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Méthode de calcul)
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. ()

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®